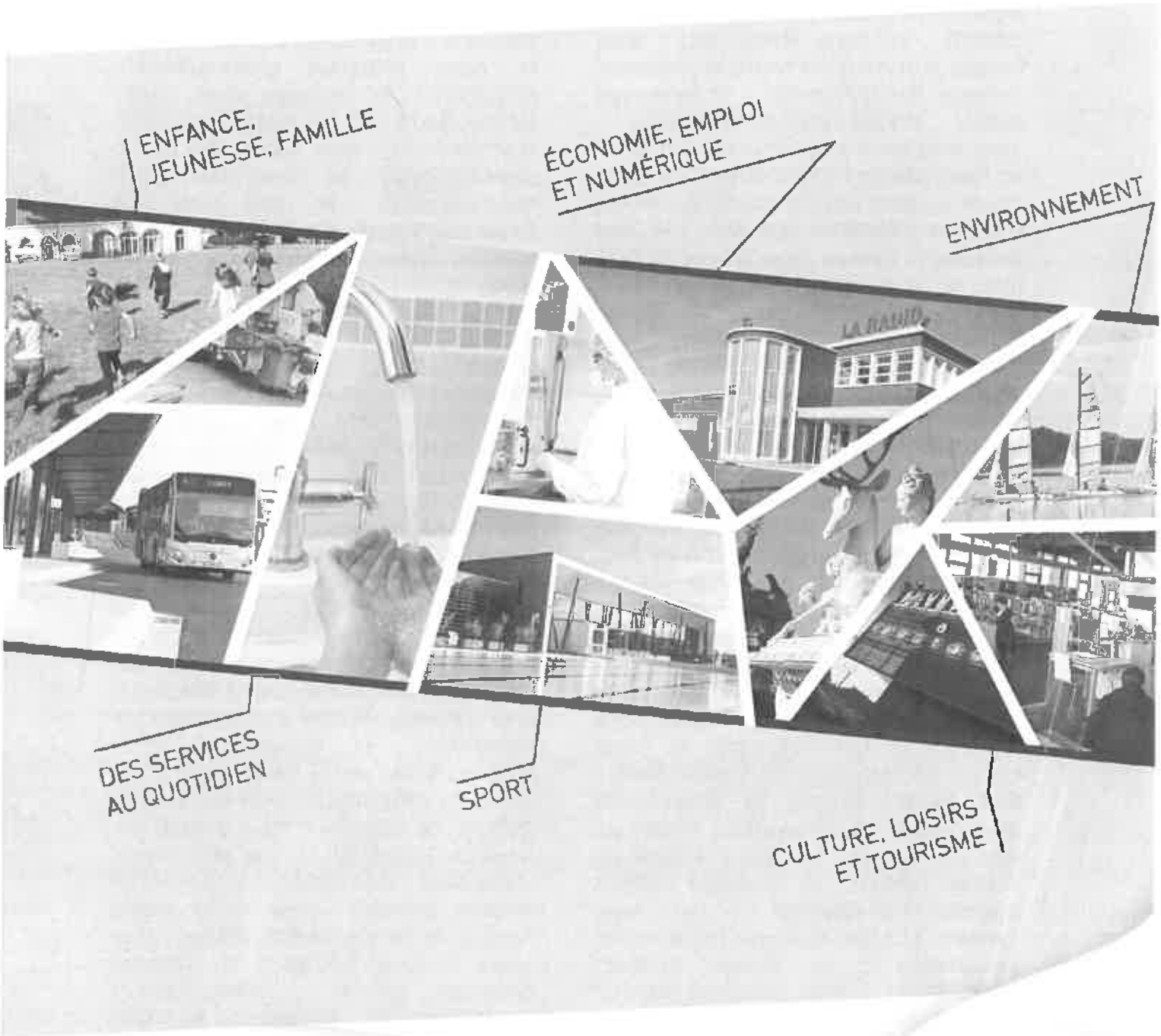
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022



AGGLO DU PAYS DE DREUX
4 rue de Châteaudun - BP 20159 - 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00

L'an 2022, le 26 septembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :

M. Guy COENON (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Eric LEGENDRE (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; Mme Sophie APRUZZESE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; Mme Véronique BOYERE (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Enrico GAMBUTO (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; Mme Françoise LAYE (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET);M. Damien STEPHO (VERNOUILLET); Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET); M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE)

Absent(s)/Excusé(s) :

Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Arnaud

CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Aline CARRE (OUERRE) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Françoise POULET (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; Mme Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET)

Pouvoir(s) :
Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) donne pouvoir à François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) donne pouvoir à Christine PICARD (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) donne pouvoir à Josette Phillipe (DREUX) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) donne pouvoir à Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) donne pouvoir à Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à Samuel BOVE (LA CHAPELLE-FORAINVILLIERS) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) donne pouvoir à Pierre SANIER (BU) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) donne pouvoir à Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) donne pouvoir à Michèle MANSON (VERNOUILLET)

Nombre de membres en exercice - 123
Nombre de présents -74
Nombre de pouvoirs - 11
Votants - 85
Secrétaire de séance : Loïc BARBIER
Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer

ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 juin 2022

RESSOURCES

Vie institutionnelle

Rapport remis en séance : Modification des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat d'adduction d'eau de la Paquetterie (SAEP) consécutive aux élections partielles sur la commune de Nonancourt

1 - Modification des statuts de la communauté d'agglomération - Transfert partiel de la compétence promotion de la santé et actualisation réglementaire des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux – Approbation
2 - Désignation des représentants aux comités de pilotage des sites Natura 2000 : Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents, Vallée de l'Eure, Forêts et étangs du Perche, Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir

Finances
3 - **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
4 - Budget principal – Décision modificative n°2
5 - Budget annexe eau – Décision modificative n°1
6 - Budget annexe Déchets– Décision modificative n°1
7 - Budget annexe Office de tourisme – Décision modificative n°1
8 - Budget annexe location vente – Décision modificative n°1
9 - Reprise des provisions pour charges constituées sur le budget annexe assainissement
10 - Constitution de provisions pour le compte épargne temps (CET)
11 - Direction des Systèmes d'Informations Mutualisés (DSIM) – fonds de concours de la Ville de Dreux au bénéfice de la Communauté d'agglomération pour le financement des travaux d'installation de la direction dans les nouveaux locaux – Approbation et autorisation de signature de la convention financière – DOSSIER REPORTE A LA PROCHAINE SEANCE

Ressources Humaines
12 - Modification du tableau des effectifs
13 - Implication de la Communauté d'agglomération sur la mise en œuvre des travaux d'intérêt général (TIG)

Finances
14 - Fonds de concours communautaire – Modification du réglement
15 - Fonds de concours – Attribution du fonds de concours aux nouveaux projets

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Développement économique et revitalisation

16 - Mise en place d'une commission permamente d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux constitutifs de dommages anormaux causés par les travaux publics réalisés par la Communauté d'agglomération – Approbation de la création de la commission et de son règlement.

17 - ZAC Porte Sud à Vernouillet : autorisation de vente d'un terrain à la SAS BATILOGISTIC

Aménagement du territoire et grands projets

18 - Octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au bénéfice des SCI LA MOUFLE et SCI FABOR (M TA VILLE)

19 - Avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) – approbation et autorisation de signature

TECHNIQUE

Valorisation et collecte des déchets

20 - Exonération de TEOM 2023

RESSOURCES

Direction des affaires juridiques, assemblées, commande publique

21 - Rapports annuels des délégataires de service public de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux : eau potable, assainissement, transport **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

TECHNIQUE

Eau, assainissement et milieux aquatiques

22 - Rapport 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

23 - Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

24 - ZAC Bois du Chapitre à Vernouillet : approbation des travaux de la tranche 4 et autorisation de signature du transfert de l'assainissement collectif de l'ensemble de la ZAC dans le patrimoine de l'agglomération

SERVICES A LA POPULATION

Enfance, jeunesse et famille

25 - Structures Enfance gérées en régie : adoption des tarifs harmonisés

Atelier à spectacle

26 - Renouvellement et élargissement de l'emploi du Pass Culture pour la saison 2022- 2023 : Approbation de la participation au dispositif national et autorisation de signature de conventions

27 - Opération « Lycéens et création contemporaine » - approbation de la participation au dispositif et approbation de la création d'un tarif dédié pour la saison 2022/2023

RESSOURCES

Vie institutionnelle

28 - Compte-rendu des actes pris par le Bureau communautaire et le Président dans le cadre de leurs délégations respectives

Le président constate que le quorum est atteint. Il est procédé à la désignation de Monsieur Loïc BARBIER en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin est approuvé à l'unanimité sous réserve d'y introduire les modifications de mise en page du sommaire, sollicitées par Monsieur Eric Deslandes.

Il a été constaté une erreur sur la liste d'émargement de la séance du 26 septembre 2022, il faut noter la présence de Madame BASTON, et non celle de sa suppléante. La modification dans la liste des présents sur les délibérations non encore transmises au contrôle de légalité a été effectuée.

Monsieur le président informe les élus communautaires présents, qu'un point supplémentaire fera l'objet d'un vote, le dossier a été remis à chacun lors de l'émargement, il s'agit du point relatif à la modification des représentants de l'agglomération au sein du Syndicat d'adduction d'eau de la Paquetterie (SAEP) consécutive aux élections partielles sur la commune de Nonancourt.

Par ailleurs, le rapport n° 11, intitulé, Direction des Systèmes d'Informations Mutualisés (DSIM) – fonds de concours de la Ville de Dreux au bénéfice de la Communauté d'agglomération pour le financement des travaux d'installation de la direction dans les nouveaux locaux – Approbation et autorisation de signature de la convention financière, est retiré de l'ordre du jour à la demande de la Ville de Dreux, pour vérification des montants. Il fera l'objet d'une inscription lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

Rapport remis en séance : Modification des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat d'adduction d'eau de la Paquetterie (SAEP) consécutive aux élections partielles sur la commune de Nonancourt

Il a été exposé,

Au 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est devenue compétente en Eau potable sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales. A ce titre, l'agglomération siège, en lieu et place des communes membres au sein des syndicats d'eau potable maintenus.

Les statuts du syndicat prévoient une représentation de l'agglomération, en représentation-substitution des communes membres au sein du conseil syndical, de deux délégués titulaires et un délégué suppléant.
A la suite des élections municipales partielles organisées sur la commune de Nonancourt, les désignations n'ont pas été faites pour ce syndicat : il est proposé de procéder à de nouvelles désignations des représentants de l'agglomération, pour la commune de Nonancourt, au sein du SAEP.

Titulaires :
Vincent VALLEE
Jean-Loup JUSTEAU

Suppléant :
Olivier HUGUET

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :
DESIGNE en tant que membres titulaires :
Vincent VALLEE
Jean-Loup JUSTEAU
DESIGNE en tant que membre suppléant :
Olivier HUGUET

Interventions / Débats :

Monsieur Deslandes souhaite avoir confirmation que ces changements feront l'objet d'une modification des statuts de ce syndicat.
Monsieur Sourisseau lui confirme que la modification statutaire interviendra dans un 2nd temps.

1- Modification des statuts de la communauté d'agglomération - Transfert partiel de la compétence promotion de la santé et actualisation réglementaire des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux – Approbation

Il a été exposé,

I – Prise de la compétence supplémentaire promotion de la santé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite s'engager dans son projet territorial de santé. Elle s'est rapprochée de l'Agence Régionale de la Santé en 2021 pour la construction d'un Contrat Local de Santé (CLS) à l'échelle de l'agglomération.

Mesure innovante de la loi du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST), le Contrat Local de Santé (CLS) a pour vocation de consolider le partenariat local sur les questions de santé dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS).

Il incarne une dimension intersectorielle de la politique régionale de santé dans le but de favoriser la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, au travers de :
- l'amélioration des contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local (problèmes de pollution spécifiques, enclavement en matière de transport, etc.) ;
- l'accès des personnes, notamment « démunies », aux soins, aux services et à la prévention ;
- la promotion et le respect des droits des usagers au système de santé.

Il existe aujourd'hui le Contrat Local de Santé (CLS) Dreux-Vernouillet, et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite réaliser en parallèle son Contrat Local de Santé (CLS) afin de compléter l'action existante en matière de prévention de santé et garantir une cohérence territoriale à l'échelle des 81 communes.
Le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sera ainsi couvert totalement par les actions de prévention en matière de santé, autant sur le volet urbain que sur le volet rural.

Afin de mener à bien ce projet et d'assurer un engagement commun pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales en santé au plus proche de la population au moyen du futur Contrat Local de Santé (CLS) de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il est nécessaire de transférer à l'agglomération une partie de la compétence « promotion de la santé ».

Les missions de l'agglomération consisteraient en l'animation, la coordination des dispositifs contractuels et la mise en œuvre des actions, en partenariat avec l'agence régionale de santé. Pour ce qui concerne le contrat local de santé et les actions qui en découlent, l'exercice de la compétence par la Communauté d'agglomération sera circonscrit sur le territoire des communes membres ne disposant pas d'un contrat local de santé en vigueur.

Le transfert partiel de la compétence promotion de la santé à la Communauté d'agglomération est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Ces transferts sont opérés par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :
- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire qui accepte le transfert si la majorité simple de ses membres émet un vote positif ;
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose ensuite d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

A l'issue de cette procédure, le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.
Enfin, si ce transfert de compétence est décidé, les statuts de la Communauté d'agglomération devront être modifiés en conséquence.

II – Mise en conformité réglementaire des statuts avec la loi « Engagement et proximité »

Parallèlement, les statuts de la Communauté d'agglomération, révisés en février 2019, ne sont pas à jour de la loi « Engagement et Proximité » promulguée le 27 décembre 2019.
Il est proposé de profiter de la présente modification statutaire pour intégrer les évolutions relatives à la nouvelle répartition légale des compétences communautaires entre compétences obligatoires, compétences optionnelles et compétences supplémentaires.
Il convient de préciser que l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique supprime la catégorie des compétences optionnelles et les transforme en compétences supplémentaires ; les compétences statutaires sont donc désormais réparties en deux catégories : les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires.

Les modifications proposées n'emportent pas transfert ou restitution de compétence et n'affectent donc pas les champs respectifs d'intervention de la Communauté d'agglomération et des communes membres.

Ainsi, les modifications de qualification suivantes sont apportées à l'article 5 des statuts :

Libellé de la compétence	Qualification de la compétence antérieurement à la loi Engagement et Proximité	Qualification de la compétence telle qu'issue de la loi Engagement et proximité
Développement économique	Obligatoire	Obligatoire
Aménagement de l'espace communautaire	Obligatoire	Obligatoire
Equilibre social de l'habitat	Obligatoire	Obligatoire
Politique de la ville	Obligatoire	Obligatoire
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (article L. 211-7 du code de l'environnement)	Obligatoire	Obligatoire
Accueil des gens du voyage	Obligatoire	Obligatoire
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	Obligatoire	Obligatoire
Eau	Supplémentaire (production)	Obligatoire
Assainissement des eaux usées	Optionnelle	Obligatoire
Gestion des eaux pluviales urbaines	Supplémentaire	Obligatoire
Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie	Optionnelle	Supplémentaire
Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	Optionnelle	Supplémentaire
Action sociale d'intérêt communautaire	Optionnelle	Supplémentaire
Aménagement numérique du territoire	Supplémentaire	Supplémentaire
Périscolaire (exercice partiel)	Supplémentaire	Supplémentaire
Extra-scolaire (exercice partiel)	Supplémentaire	Supplémentaire
Abribus (exercice partiel)	Supplémentaire	Supplémentaire
Pôles d'échanges multimodaux communautaires	Supplémentaire	Supplémentaire
Gendarmerie (exercice partiel)	Supplémentaire	Supplémentaire
Aérodrome (exercice partiel)	Supplémentaire	Supplémentaire

Ces ajustements de l'article 5 des statuts sont conformes aux dispositions de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales qui fixent les compétences des communautés d'agglomération.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les statuts de la Communauté d'agglomération intégrant la prise de compétence partielle en matière de promotion de la santé d'une part et l'actualisation réglementaire nécessaire à leur mise en conformité avec le code général des collectivités territoriales d'autre part.

Les projets de statuts mis à jour sont annexés à la délibération.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :
APPROUVE le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence partielle santé dans les termes suivants : à l'échelle du territoire, en matière de promotion de la santé, l'animation, la coordination des dispositifs contractuels et de la mise en œuvre des actions, en partenariat avec l'agence régionale de santé. Pour ce qui concerne le contrat de local de santé et les actions qui en découlent, l'exercice de la compétence par la communauté d'agglomération sera circonscrit sur le territoire des communes membres ne disposant pas d'un contrat local de santé en vigueur ;
PRECISE que la Communauté d'agglomération assurera l'exercice de cette compétence à titre supplémentaire ;
PREND ACTE que ledit transfert entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions du cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;
DIT que les contrats attachés à la compétence transférée, visée ci-dessus seront exécutés jusqu'à leur échéance selon les conditions convenues entre les communes et leurs cocontractants et qu'il appartiendra aux communes d'informer ceux-ci de la substitution, le cas échéant partielle, de la Communauté d'agglomération ;
APPROUVE la rédaction modifiée des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, telle que figurant en annexe jointe, prenant en compte la prise de compétence santé et intégrant les évolutions récentes du cadre réglementaire de qualification des compétences exercées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux;
INVITE chacune des communes membres à se prononcer sur le transfert de compétence à la Communauté d'agglomération et les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la présente délibération ;
DEMANDE, sous réserve de l'issue favorable de la procédure relative au transfert de compétence, à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir et Monsieur le Préfet de l'Eure de bien vouloir modifier par arrêté inter-préfectoral les statuts de la Communauté d'agglomération, tels que figurant en annexe jointe.

Interventions / Débats :

M. Depondt indique à l'ensemble des élus présents qu'un courriel va leur être adressé les informant de la procédure à suivre. Ce dernier sera accompagné de la présente délibération certifiée exécutoire ainsi que d'un modèle de délibération à prendre par les communes dans un délai de 3 mois. Il souligne, qu'il serait souhaitable que les conseils municipaux délibèrent avant la fin de l'année, afin que les statuts de l'agglomération, modifiés en conséquence puissent faire l'objet d'une validation dans les meilleurs délais par la Préfète.

2-Désignation des représentants aux comités de pilotage des sites Natura 2000 : Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents, Vallée de l'Eure, Forêts et étangs du Perche, Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir

Il a été exposé,

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tient compte des préoccupations économiques et sociales.

Chaque comité de pilotage (COPIL) local d'un site Natura 2000 est chargé de conduire l'élaboration, le suivi et la révision du document d'objectifs du site qui définit les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Le comité de pilotage local est l'organe central du processus de concertation, il est chargé d'examiner, d'amender et de valider à chaque étape d'avancement, les documents et les propositions qui lui sont soumis.

La composition du comité de pilotage est fixée par arrêté préfectoral pour chaque département, il est constitué comme suit :
- les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- les représentants des acteurs locaux (propriétaires et exploitants des terrains compris dans le site) ;
- les représentants d'associations de protection de la nature et des milieux naturels ;
- les représentants des administrations et des établissements publics de l'Etat ;
- les organismes scientifiques, experts ou personnes qualifiées.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est concernée par plusieurs sites Natura 2000 et doit être représentée au sein des comités de pilotage locaux des zones Natura 2000 de la « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents », de la « Vallée de L'Eure », des « Forêts et étangs du Perche » et « Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir ».

Conformément à l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales : « *le conseil (...) procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs (...)* ».

Monsieur Pascal LEPETIT, 8ème Vice-président de la Communauté d'agglomération en charge de l'eau et de la GEMAPI et Maire de la commune de Oulins, et Monsieur Jean BARTIER, 8ème membre du Bureau communautaire et Maire de la commune de Garnay, se portent candidats pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein des comités de pilotage des zones Natura 2000, respectivement en tant que titulaire et suppléant.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
DESIGNE Monsieur Pascal LEPETIT en qualité de représentant titulaire et Monsieur Jean BARTIER, en qualité de représentant suppléant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux aux comités de pilotage des zones Natura 2000 de la « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents », de la « Vallée de L'Eure », des « Forêts et étangs du Perche » et de l'« Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir ».

3-Admissions en non-valeur des créances irrecouvrables

Il a été exposé,

Les admissions en non-valeur sont constituées des créances irrécouvrables, celles dont le paiement effectif n'a pu être obtenu en raison notamment de l'insolvabilité ou de la disparition du redevable.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas obtenir le recouvrement de certaines créances ; et décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne modifie pas les droits de la Communauté d'agglomération et ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites à l'encontre du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à *meilleure fortune*.

Dans le cadre du recouvrement des créances effectué par le Trésorier, certaines de ces créances n'ont pu être recouvrées à ce jour.
Considérant que le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des recettes relatives aux exercices antérieurs, il convient, au vu des états de créances irrécouvrables remis par la Trésorerie, de se prononcer sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant de :
Budget Principal :
- liste n°4908910112 d'un montant de 875,36 € TTC ;
- liste n°4927500712 d'un montant de 29 228,81 € TTC ;
- soit un total de 30 104,17 € TTC ;

Budget annexe Assainissement :
- liste n°4926101712 d'un montant de 621,42 € TTC ;
- liste n°4979540112 d'un montant de 1 492.19 € TTC ;
- soit un total de 2 113,61 € TTC ;

Budget annexe SPANC :
- liste n°5385820812 d'un montant de 394,77 € TTC ;

Budget annexe Location-Vente :
- liste n°4917900112 d'un montant de 2 004,39 € TTC ;
- liste n°5093801512 d'un montant de 2 827,61 € TTC ;
- soit un total de 4 832 € TTC ;

Budget annexe Déchets :
- liste n°4909100312 d'un montant de 4 019,20 € TTC ;

Budget annexe Transport :
- liste n°5351400112 d'un montant de 76,50 € TTC ;

de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices concernés.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :
APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables listées ci-dessus pour un montant total tout budget de 41 540,25 € TTC.

4- Budget principal - Décision modificative n°2

Il a été exposé,

Les budgets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont votés au niveau du chapitre. Une décision modificative (DM) est nécessaire pour modifier l'allocation des crédits d'un chapitre à un autre ou pour voter des inscriptions budgétaires supplémentaires.

La décision modificative doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Il est proposé d'adopter une décision modificative n°2 pour le budget principal ayant pour objet :

- en fonctionnement :

- d'inscrire les dépenses supplémentaires liées aux consommations de gaz de la piscine Agglocéane ;
- d'inscrire les dépenses supplémentaires liées aux conséquences de l'augmentation de la valeur du point d'indice et de l'augmentation du SMIC sur les rémunérations des agents communautaires ;
- d'inscrire les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables.

Ces dépenses sont équilibrées par les sommes correspondantes initialement inscrites au chapitre des charges exceptionnelles.

- en investissement :

- d'inscrire les dépenses liées à l'acquisition de mobilier pour l'aménagement de poste de travail à la médiathèque.

Cette dépense est équilibrée par des recettes supplémentaires dont une subvention dédiée.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 011 – Gaz agglocéane	25 000,00	
Chap. 012 – Augmentation de la valeur du point d'indice et augmentation du SMIC	50 000,00	
Chap. 65 – Admission en non-valeur	26 000,00	
Chap. 67 – Charges exceptionnelles		101 000,00
TOTAL	**101 000,00**	**101 000,00**
Dépenses nettes	**0,00**	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 13 – Subvention aménagement de poste de travail	1 800,00	
Chap. 16 – Dépôt de garantie	4 820,00	
TOTAL	**6 620,00**	
Recettes nettes	**6 620,00**	

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 21 – Mobilier aménagement de poste de travail	6 620,00	
TOTAL	**6 620,00**	
Dépenses nettes	**6 620,00**	

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux..

5- Budget annexe Eau - Décision modificative n°1

Les budgets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont votés au niveau du chapitre. Une décision modificative (DM) est nécessaire pour modifier l'allocation des crédits d'un chapitre à un autre ou pour voter des inscriptions budgétaires supplémentaires.

La décision modificative doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 suivante sur le budget annexe Eau ayant pour objet d'ajuster les crédits de dotation aux amortissements :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 042 – Dotations aux amortissements	1 000,00	
TOTAL	**1 000,00**	
Recettes nettes	**1 000,00**	

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 042 – Dotations aux amortissements	1 000,00	
TOTAL	**1 000,00**	
Dépenses nettes	**1 000,00**	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 040 – Dotations aux amortissements	1 000,00	
TOTAL	**1 000,00**	
Recettes nettes	**1 000,00**	

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 040 – Dotations aux amortissements	1 000,00	
TOTAL	**1 000,00**	
Dépenses nettes	**1 000,00**	

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :
APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe Eau de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

6- Budget annexeDéchets - Décision modificative n°1

Il a été exposé,

Les budgets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont votés au niveau du chapitre. Une décision modificative (DM) est nécessaire pour modifier l'allocation des crédits d'un chapitre à un autre ou pour voter des inscriptions budgétaires supplémentaires.
La décision modificative doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 suivante sur le budget annexe Déchets afin de financer les dépenses supplémentaires liées aux conséquences de l'augmentation de la valeur du point d'indice et de l'augmentation du SMIC sur la rémunération des agents communautaires.
Cette dépense est équilibrée par les sommes correspondantes initialement inscrites au chapitre des charges exceptionnelles.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 012 – Augmentation du point d'indice et augmentation du SMIC	30 000,00	
Chap. 67 – Charges Exceptionnelles		30 000,00
TOTAL	30 000,00	30 000,00
Dépenses nettes	0,00	

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :
APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe Déchets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

7- Budget annexe Office de tourisme - Décision modificative n°1

Il a été exposé,

Les budgets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont votés au niveau du chapitre. Une décision modificative (DM) est nécessaire pour modifier l'allocation des crédits d'un chapitre à un autre ou pour voter des inscriptions budgétaires supplémentaires.
La décision modificative doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 suivante sur le budget annexe Office du tourisme ayant pour objet d'ajuster les dotations aux amortissements :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 67 – Charges exceptionnelles		500,00
Chap. 042 – Dotations aux amortissements	500,00	
TOTAL	**500,00**	**500,00**
Dépenses nettes	**0,00**	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)		500,00
Chap. 040 – Dotations aux amortissements	500,00	
TOTAL	**500,00**	**500,00**
Recettes nettes	**0,00**	

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
ARTICLE 1 : APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe Office du tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

8- Budget annexe location vente - Décision modificative n°1Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Il a été exposé,

Les budgets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont votés au niveau du chapitre. Une décision modificative (DM) est nécessaire pour modifier l'allocation des crédits d'un chapitre à un autre ou pour voter des inscriptions budgétaires supplémentaires.

La décision modificative doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 suivante sur le budget annexe Location-Vente ayant pour objet :

- en section de fonctionnement :

- de faire face à des dépenses supplémentaires liés aux intérêts de l'emprunt, et notamment à l'évolution du taux du livret A.
 Cette dépense est équilibrée par les sommes correspondantes initialement inscrites au chapitre des charges exceptionnelles.

- en section d'investissement :

- de financer l'acquisition de deux nouvelles installations de chauffage/ventilation au sein des pépinières d'entreprise communautaires.
 Cette dépense est équilibrée par les sommes correspondantes initialement inscrites au chapitre des immobilisations en cours.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 66 – Intérêts emprunt dont ICNE	12 900,00	
Chap. 67 – Charges exceptionnelles		12 900,00
TOTAL	**12 900,00**	**12 900,00**
Dépenses nettes	**0,00**	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 21 – Aérotherme	11 200,00	
Chap. 23 – Immobilisations en cours		11 200,00
TOTAL	**11 200,00**	**11 200,00**
Recettes nettes	**0,00**	

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe Location-Vente de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

9-Reprise des provisions pour charges constituées sur le budget annexe assainissement

Il a été exposé,

En 2021 la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a provisionné la somme de 134 317,28 € à la suite du jugement de la chambre régionale des comptes Centre-Val-de-Loir en date du 8 octobre 2021. Cette décision a été prononcée à l'encontre de Monsieur Chevallier, comptable public au sein du service de gestion comptable (SGC) de Dreux Agglomération, en raison de l'annulation injustifiée par ce dernier de titres de recettes hérités du SIAVEURE auquel la Communauté d'agglomération s'est substituée.

Par délibération n° 2021-351 du 13 décembre 2021, le conseil communautaire a émis un avis favorable à la demande de remise gracieuse des sommes mises à la charge de Monsieur Chevallier à la suite de ce jugement.

Par décision du 1er mars 2022, le ministre de l'Économie, des finances et de la relance a accordé une remise gracieuse au bénéfice de Monsieur Chevallier sous réserve du versement de la somme de 531 €, somme dont ce dernier s'est acquitté.

Par ordonnance du 9 septembre 2022, la chambre régionale des comptes Centre-Val-de-Loir a constaté le versement de ladite somme par Monsieur Patrick Chevallier et l'a déchargé de sa gestion de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour la période du 3 juillet 2017 au 31 décembre 2017.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :
APPROUVE la reprise de la provision pour charges constituées sur le budget annexe Assainissement pour un montant de 134 317,28 €.

10 Constitution de provisions pour le compte épargne temps (CET)

Il a été exposé,

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que des provisions doivent être constituées pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) par l'ensemble des personnels.

Il est rappelé que l'objectif du compte épargne temps est de permettre aux agents d'épargner leurs droits à congés qu'ils pourront utiliser ultérieurement. L'instauration du compte épargne temps dans les collectivités et les établissements publics est obligatoire. Les modalités de sa mise en œuvre ont été définies par délibération n° 2014-2 du bureau exécutif du 6 janvier 2014.

Par délibération n°2020-263 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la constitution de provisions pour le compte épargne temps à hauteur de 492 647 € tous budgets confondus.

Pour tenir compte des mouvements de personnel et de l'augmentation du nombre de jours épargnés, il convient d'ajuster les provisions pour le compte épargne temps sur certains budgets.

Les ajustements des provisions calculées pour chacun des budgets concernés sont les suivants :

Budget	Provision par catégorie d'agents			Provision réalisée en 2020	Provision 2022	Ajustement 2022
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C			
Principal	204 885 €	86 213 €	89 158 €	380 256 €	383 403 €	***3 147 €***
Déchets	17 462 €	1 656 €	35 043 €	54 161 €	58 455 €	***4 294 €***
Office de Tourisme	5 067 €	0,00 €	11 528 €	16 595 €	22 301 €	***5 706 €***
Atelier à spectacle	12 727 €	0,00 €	0,00 €	12 727 €	32 634,00	***19 907 €***
Transport	0 €	1 192 €	0 €	1 192 €	3 226 €	***2 034 €***

Ces provisions suivent le régime de droit commun : elles sont semi-budgétaires et comptabilisées au compte 6815.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :
APPROUVE l'ajustement des provisions pour le compte épargne temps.

***11- Direction des Systèmes d'Informations Mutualisés (DSIM) – fonds de concours de la Ville de Dreux au bénéfice de la Communauté d'agglomération pour le financement des travaux d'installation de la direction dans les nouveaux locaux – Approbation et autorisation de signature de la convention financière*– DOSSIER REPORTE A UNE PROCHAINE SEANCE**

12- Modification du tableau des effectifs

Il a été exposé,

Afin de doter la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux des moyens humains nécessaires au bon fonctionnement des services, et d'adapter le tableau des effectifs aux promotions internes établies au titre de l'année 2022, il est proposé de créer, à compter du 1er novembre 2022, 2 postes, à temps complet, relevant de la filière administrative sur :

- le grade d'attaché (catégorie A) qui sera occupé par la Directrice de l'Enfance Jeunesse Famille laissant ainsi le grade d'animateur principal de 1ère classe vacant ;
- le grade de rédacteur (catégorie B) qui sera occupé par la Coordinatrice accueil, entretien, secrétariat et régie au sein de la Direction des équipements sportifs.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :
CREE les 2 postes détaillés ci-dessus ;
INSCRIT les crédits budgétaires correspondants ;
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ces créations.

13-Implication de la Communauté d'agglomération sur la mise en œuvre des travaux d'intérêt général (TIG)

Il a été exposé,

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, le travail d'intérêt général (TIG) est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public.

Elle peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe.

Le TIG peut être prononcé comme :
- peine principale qui permet d'éviter l'emprisonnement ;
- peine complémentaire qui s'ajoute à une autre peine, pour certaines infractions (exemple : délits routiers) ;
- peine de conversion d'une peine d'emprisonnement ferme par le juge d'application des peines, ou obligation à exécuter dans le cadre d'un sursis probatoire ;
- la durée d'accueil des personnes condamnée à un TIG est comprise entre 20 et 400 heures qui peuvent se dérouler : en semaine, en soirée et/ou le week-end ;
- en individuel ou en collectif ;
- à temps plein ou quelques heures par semaine.

Le travail doit être encadré par un tuteur et peut consister en différentes tâches et notamment :
- accueil, administratif ;
- entretien, maintenance, manutention ;
- espaces verts, restauration ;
- service à la personne, solidarité.

Il est précisé que le ministère de la justice est l'employeur légal et est responsable en cas d'incident. Il intervient aux côtés de la collectivité tout au long de la mesure.

Les collectivités souhaitant ou acceptant d'accueillir des personnes dans le cadre de TIG doivent demander leur inscription sur la liste des TIG auprès du Tribunal judiciaire de Chartes. L'organisme d'accueil peut toujours refuser d'accueillir une personne ou mettre fin à un TIG en cours.

Le Comité Technique s'est réuni le 2 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter, auprès du tribunal judiciaire, l'inscription de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux comme collectivité autorisée à accueillir des Travaux d'Intérêt Général dans le cadre de l'exécution des peines prononcées par le juge
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG

14- Fonds de concours communautaire – Modification du reglement

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux conduit une politique volontariste de promotion et d'attractivité de son territoire à travers l'exercice de ses compétences développement économique, touristique, de culture et de loisirs au bénéfice de ses quatre-vingt-une communes membres.

Dans ce cadre, il a été décidé en 2021 l'instauration d'un dispositif de fonds de concours au bénéfice de l'ensemble des communes membres. Ce fonds est abondé d'une enveloppe financière annuelle de 500 000 € sur la période 2021-2026, soit trois millions d'euros sur la durée du mandat, et a fait l'objet de la création d'une autorisation de programme. Pour l'exercice 2022, le montant des crédits ouverts est de 1 million d'euros afin de tenir compte de la non-consommation des crédits en 2021 du fait de la mise en place du dispositif au second semestre.

Pour rappel, sur avis de la commission d'attribution du fonds de concours réunie en mars 2022, le conseil communautaire réuni le même-mois avait décidé d'attribuer la somme de 238 394 euros aux 10 projets portés et présentés par les communes membres. La seconde commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 14 septembre 2022, a émis un avis sur vingt dossiers. Ceux-ci sont présentés au conseil communautaire du 26 septembre 2022.

Pour tenir compte, notamment, des évolutions législatives et réglementaires ainsi que des échanges entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres, une adaptation du dispositif du fonds de concours est proposée.

Ainsi, au point 3 de l'article 1er relatif au fonctionnement général et au cadre réglementaire du fonds de concours, il est proposé l'insertion du paragraphe suivant :
« *Toutefois, dans l'hypothèse où une commune souhaiterait la réalisation d'investissements sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération qui, en raison de leur importance, auraient un impact significatif sur le montant des redevances dues par les usagers de ce service public et/ou pourraient justifier une participation financière de la commune, elle pourra demander l'utilisation de tout ou partie du fonds de concours à cet effet. Dans cette hypothèse, et sous réserve de la faisabilité réglementaire et budgétaire de cette prise en charge, la commune notifie expressément à la communauté d'agglomération sa renonciation partielle ou totale au bénéfice du fonds de concours pour le montant de la participation financière sollicitée dans la limite des plafonds susvisés.* »

Il est enfin nécessaire d'intégrer au règlement l'obligation d'adopter des délibérations concordantes à l'issue de l'octroi du fonds de concours, pour son versement et proposé d'intégrer cette obligation légale en préambule de l'article 4 du règlement de fonds de concours avec le paragraphe suivant :

« La subvention est accordée par délibération du Conseil Communautaire notifiée à la commune par voie postale. Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5- VI du code général des collectivités territoriales, le versement du fonds de concours est subordonné à la prise d'une délibération concordante d'approbation du fonds de concours octroyé par la Communauté d'agglomération de la part de la commune bénéficiaire. »

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, 1 abstention (M. Deslandes):
APPROUVE la modification du règlement de fonds de concours.

15- Fonds de concours – Attribution du fonds de concours aux nouveaux projets

Il a été exposé,

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 d'euros pour l'exercice 2022, dont 500 000 euros de report de non-consommation de l'exercice 2021.

Dans ce cadre, lors de la première commission qui s'est réunie le mercredi 02 février 10 dossiers ont été validé pour un montant de 238 394 € alloué.

La seconde commission d'attribution de fonds de concours s'est réunie le mercredi 14 septembre 2022 pour étudier les dossiers de 20 communes qui sollicitent donc l'attribution du fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération du pays Dreux pour un montant de 398 444,57 €.

Les projets présentés par les communes demandeuses s'inscrivent bien dans les orientations et priorités portées par la communauté d'agglomération et reprises dans le règlement et sont donc éligibles à l'octroi d'un fonds de concours.

Commune	Projet	Coût prévisionnel	Fonds de concours sollicité	Fonds de concours proposé	Commentaires de la commission d'attribution
Saint-Rémy-sur-Avre	Acquisition, remise en état & installation kiosque Waddington	52 250,00 € HT	15 675,00 €	15 675,00 €	
Dreux	Aménagement mini gare routière	63 794,50 € HT	25 000,00 €	19 138,35 €	Au vu du plan de financement prévisionnel, le montant maximum de fonds

Commune	Projet	Coût prévisionnel	Fonds de concours sollicité	Fonds de concours proposé	Commentaires de la commission d'attribution
	quartier des Bâtes				de concours octroyable est de 19 138,35 €. soit 30% de financement maximum du projet.
Puiseux	Création d'un terrain de pétanque	3 800,00 € HT	2 660,00 €	0,00 €	Le projet présenté de 3 800 € HT est en dessous du seuil de 10 000 € HT. La commission a décidé de proposer à la commune de Puiseux de regrouper plusieurs projets de manière à atteindre le seuil de 10000 € et présenter un nouveau dossier lors de la prochaine commission.
Ézy-sur-Eure	Mise en valeur et accessibilité musée et salle d'expo temporaire	87 054,00 € HT	25 000,00 €	25 000,00 €	
Garancières-en-Drouais	Travaux de mise en sécurité des abords de la Mairie	14 186,80 € HT	4 200,00 €	3 546,70 €	Au vu du plan de financement prévisionnel, le montant maximum de fonds de concours octroyable est de 3 546,70 €. Ce montant pourra faire l'objet d'un réajustement avec une évolution à la hausse du fonds de concours en cas de non-obtention de subvention(s) initialement prévue(s), dans le respect des dispositions légales, réglementaires ainsi que du règlement de fonds de concours et dans la limite du fonds de concours initialement sollicité.
Abondant	Rénovation de la salle polyvalente de Brissard	1 280 500,00 € HT	30 000,00 €	30 000,00 €	

Commune	Projet	Coût prévisionnel	Fonds de concours sollicité	Fonds de concours proposé	Commentaires de la commission d'attribution
Beauche	Réaménagement d'un espace de loisirs et de convivialité	101 020,00 € HT	18 183,00 €	18 112,00 €	Au vu du plan de financement prévisionnel, le montant maximum de fonds de concours octroyable est de 18 112 €. Ce montant pourra faire l'objet d'un réajustement avec une évolution à la hausse du fonds de concours en cas de non-obtention de subvention(s) initialement prévue(s), dans le respect des dispositions légales, réglementaires ainsi que du règlement de fonds de concours et dans la limite du fonds de concours initialement sollicité.
Vert-en-Drouais	Réhabilitation du rez de chaussée de la mairie	112 020,11 € HT	30 000,00 €	29 808,05 €	Au vu du plan de financement prévisionnel, le montant maximum de fonds de concours octroyable est de 29 808,05 €. Ce montant pourra faire l'objet d'un réajustement avec une évolution à la hausse du fonds de concours en cas de non-obtention de subvention(s) initialement prévue(s), dans le respect des dispositions légales, réglementaires ainsi que du règlement de fonds de concours et dans la limite du fonds de concours initialement sollicité.

Commune	Projet	Coût prévisionnel	Fonds de concours sollicité	Fonds de concours proposé	Commentaires de la commission d'attribution
Guainville	Installation d'un système de vidéoprotection	33 241,94 € HT	16 620,97 €	13 416,47 €	Au vu du plan de financement prévisionnel, le montant maximum de fonds de concours octroyable est de 13 416,47 €. Ce montant pourra faire l'objet d'un réajustement avec une évolution à la hausse du fonds de concours en cas de non-obtention de subvention(s) initialement prévue(s), dans le respect des dispositions légales, réglementaires ainsi que du règlement de fonds de concours et dans la limite du fonds de concours initialement sollicité.
Louvilliers-en-Drouais	Travaux de voirie Rue de la Pyramide	40 245,00 € HT	10 000,00 €	10 000,00 €	
Sorel-Moussel	Amélioration de la gestion des eaux pluviales	17 372,00 € HT	5 211,00 €	5 211,00 €	
Oulins	Voie verte périphérie de l'étang des Vingtaines	62 898,00 € HT	12 579,00 €	12 579,00 €	
Saussay	Aménagement de sécurité rue du centre	162 360,00 € HT	30 000,00 €	30 000,00 €	
Luray	Aménagement, sécurisation & réduction consommation d'eau école Jules Ferry	26 480,00 € HT	7 944,00 €	7 944,00 €	

Commune	Projet	Coût prévisionnel	Fonds de concours sollicité	Fonds de concours proposé	Commentaires de la commission d'attribution
Saint-Maixme-Hauterive	Réfection de toiture église du bourg de St-Maixme	123 410,40 € HT	38 900,00 €	34 364,16 €	Au vu du plan de financement prévisionnel, le montant maximum de fonds de concours octroyable est de 34 364,16 €. Ce montant pourra faire l'objet d'un réajustement avec une évolution à la hausse du fonds de concours en cas de non-obtention de subvention(s) initialement prévue(s), dans le respect des dispositions légales, réglementaires ainsi que du règlement de fonds de concours et dans la limite du fonds de concours initialement sollicité.
Saint-Maixme-Hauterive	Création fossé eaux pluviales trop plein mare de Chappe	12 119,20 € HT	6 059,60 €	6 059,60 €	
Louye	Protection église contre orages et électrification du clocher	18 041,50 € HT	5 412,00 €	5 412,00 €	
Ormoy	Restauration de l'église Saint-Pierre	637 657,42 € HT	45 000,00 €	45 000,00 €	
Serville	Enfouissement des réseaux et rénovation de l'éclairage public	235 831,74 € HT	45 000,00 €	45 000,00 €	
Châteauneuf-en-Thymerais	Terrain de football synthétique stade de la Pajotterie	508 872,00 € HT	25 000,00 €	25 000,00 €	

Cela représente ainsi un total de 381 266,33 euros de financement Agglo pour l'ensemble de ces projets.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'agglomération du pays de Dreux sera plafonnée à 381 266,33 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée modulo les précisions formulées ci-dessus.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés**
APPROUVE l'octroi de fonds de concours pour les montants indiqués ci-dessus en soutien des projets portés par les communes membres
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération y compris l'octroi des avances sollicitées par les communes dans le respect du règlement d'attribution du fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

16- Mise en place d'une Commission permanente d'Indemnisation amiable des préjudices commerciaux constitutifs de dommages « anormaux » causés par les travaux publics réalisés par la Communauté d'agglomération – approbation de la création de la commission et de son règlement intérieur

Il a été exposé,

La réalisation de travaux publics par les collectivités, même organisée avec les plus grandes précautions, est susceptible d'avoir des impacts sur l'activité des entreprises et de leur causer des préjudices d'exploitation.

Si tous les dommages ne peuvent donner lieu à indemnisation, conformément à la réglementation applicable, l'impact des travaux sur le tissu économique local ne doit pas pour autant être négligé.

Aussi, dans un souci de prévention du contentieux et afin de maintenir l'attractivité commerciale d'un périmètre riverain de travaux, la Communauté d'agglomération souhaite mettre en place une procédure amiable d'indemnisation des dommages de travaux publics relevant des compétences statutaires de la Communauté d'agglomération et pour lesquels la Communauté d'agglomération assure la maitrise d'ouvrage

A cette fin, il est prévu la création d'une commission dédiée au traitement des demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux constitutifs de dommages dits « anormaux » causés par ces travaux.

La commission amiable d'indemnisation est un organe consultatif et est amenée à rendre des avis sur les demandes d'indemnisation qui auront été formulées par les entreprises impactées par les travaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

La commission sera présidée par le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux, ou son représentant et des membres suivants :
- le Vice-Président en charge de l'Attractivité du Territoire par le Développement économique ;
- le Vice-président en charge des Finances ;
- le Vice-président en charge de l'Attractivité du territoire par les filières Touristique et Agricole, du Développement Rural, des Contractualisations et de la Transition Ecologique ;
- le Vice-président en charge de la Vie institutionnelle, des Affaires juridiques et de la Communication institutionnelle ;
- en fonction de la nature des travaux concernés par la commission d'Indemnisation Amiable, le Vice-président ayant reçu délégation de fonctions dans la matière ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et d'Artisanat ;
- un représentant de l'association des commerçants de la commune concernée par les travaux.
Le Maire de la commune concernée (ou son représentant) sera invité à siéger à la commission pour l'examen des dossiers concernant sa commune, avec voix délibérative.

La Commission examinera en premier lieu la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, elle analysera dans un second temps la part du préjudice indemnisable et enfin proposera le cas échéant un montant d'indemnisation plafonné à 10 000 €.

Cette Commission transmettra son avis au bureau communautaire, instance compétente de la Communauté d'agglomération pour autoriser la passation et l'exécution de toute transaction, le soin d'accepter le principe d'une indemnisation et d'en arrêter le montant.

Une enveloppe financière d'indemnisation de 30 000 € a été inscrite et votée au budget principal 2022.

Les modalités de fonctionnement de la Commission figurent dans le règlement intérieur joint en annexe.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, <u>à l'unanimité des suffrages exprimés</u>
APPROUVE le principe de la création d'une commission permanente d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux constitutifs de dommages « anormaux » de travaux publics relevant des compétences statutaires de la Communauté d'agglomération et pour lesquels la Communauté d'agglomération assure la maitrise d'ouvrage ;
APPROUVE le règlement intérieur de la commission ainsi que sa composition telle qu'elle figure dans ledit règlement ;
AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires au fonctionnement de cette Commission.

Interventions / Débats :

M. Depondt souligne que cette commission émet uniquement un avis sur les dossiers qui lui sont soumis. La décision d'attribution ou non est quant à elle actée ensuite par le Bureau ou le Conseil communautaire. L'attribution de l'indemnisation n'est pas systématique.

<u>17- ZAC Porte Sud à Vernouillet : autorisation de vente d'un terrain à la SAS BATILOGISTIC</u>

Il a été exposé,

Le 5 mars 2020, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la SAS BATILOGISTIC ont signé une promesse de vente au prix de 22,50 € HT/m² concernant un terrain d'environ 160 205 m², zone 50 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Porte Sud à Vernouillet, pour le compte de la filiale FM France SAS, appartenant au groupe FM LOGISTIC.

FM LOGISTIC ayant été récemment contraint de revoir son projet, elle souhaite acquérir un foncier moins important.
La zone 50 a donc été remaniée par le géomètre afin d'être moins importante qu'auparavant.

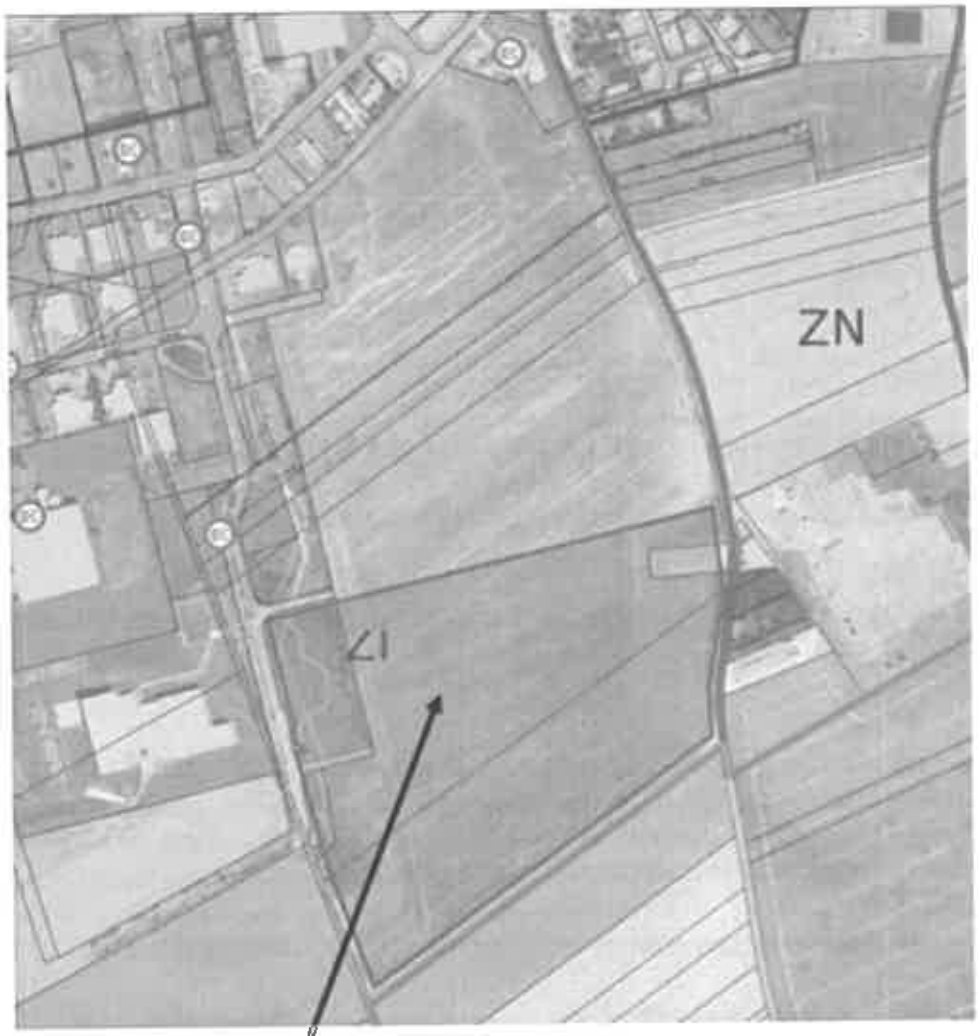
Les deux parties ont convenu de signer une nouvelle promesse de vente portant sur un terrain d'environ 114 880 m², mais cette fois-ci au prix du foncier pratiqué actuellement sur la ZAC, à savoir 25 € HT/m², conformément au prix approuvé dans la délibération n°2018-338 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2018.

Rappelons que le groupe FM LOGISTIC, créé en 1967 par Claude FAURE, Edmond FAURE et Jean-Marie MACHET, est spécialisé dans les solutions de transport, logistique et stockage pour les entreprises. Aujourd'hui, la filiale FM FRANCE du groupe FM LOGISTIC exploite 30 sites en France.

Le projet de FM FRANCE SAS consiste en la construction d'une plateforme logistique qu'elle exploitera sur un terrain d'environ 11,5 ha situé au sein de la ZAC Porte Sud à Vernouillet (28500), pour assurer principalement l'approvisionnement de surfaces de vente. Cette plateforme logistique est destinée à accueillir une diversité de produits de grande consommation, ainsi que certaines catégories de produits spécifiques dans la limite de ce qu'autorise la procédure d'enregistrement ICPE (tonnage très limités), à l'exception des engrais qui sont quant à eux totalement proscris. La présentation de l'activité a fait l'objet d'une réunion publique qui s'est déroulée le 12 juillet dernier.

France Domaine, dans un avis en date du 3 mai 2022, a estimé ce terrain au prix de 25 € HT/m².

Aussi, il est proposé de vendre un terrain d'environ 114 880 m², extrait des parcelles ZI23p, ZI24p, ZI388p, ZI391p, ZI393p, ZI394p, ZI395p à Vernouillet, au prix de 25 € HT/m² à la SAS BATILOGISTIC.



ZONE 50 (terrain d'environ 114 880 m²)

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à la majorité des suffrages exprimés, 1 contre (M. David), 2 abstentions (Mmes Scavennec et Gentil)**

AUTORISE la vente de la zone 50 d'environ 114 880 m², issue des parcelles cadastrées ZI23p, ZI24p, ZI388p, ZI391p, ZI393p, ZI394p, ZI395p à Vernouillet, au prix de 25 € HT/m², à la SAS BATILOGISTIC ou toute société s'y substituant ;
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avant contrat de vente, l'acte de vente et tous documents y afférents.

Interventions / Débats :

Monsieur Sourisseau indique que ce dossier concerne l'autorisation de vente de la parcelle à FM LOGISTIC. Il souligne et insiste sur le fait que ce nouveau projet a été reformaté, avec de nouvelles contraintes imposées par un cahier des charges redimensionné dans toutes ces exigences.
Monsieur Stépho est l'interlocuteur préférentiel pour arbitrer toutes les questions, tant avec l'opérateur, qu'avec les associations de riverains.

Monsieur Stépho tient à préciser la méthodologie utilisée pour l'examen de ce dossier, qui a fait l'objet de nombreux échanges avec l'entreprise, et les riverains. L'intégration dans la démarche de FM Logistic du respect de l'environnement a été la préoccupation majeure.

De nombreuses réunions ont été organisées entre le porteur du projet, les maires des communes et les associations de citoyens, qui ont été pleinement intégrées à l'élaboration de ce projet.
Sur la commune de Vernouillet, des questionnaires ont été adressés à la population afin de recueillir leurs avis.

A ce jour, FM Logistic a mesuré le niveau d'exigence attendu et demandé, et a apporté des éléments de réponses qui ont rassuré une majeure partie des maires, et habitants.

Monsieur Stépho souligne qu'il n'y a aucune possibilité en cours d'exploitation, pour l'entreprise de modifier le classement de la plateforme. L'activité a été redirigée vers le pharmaceutique et la grande distribution. Redimensionnement du projet de 17 hectares à 11, revalorisation du prix du foncier, création d'emploi.

Monsieur David s'interroge sur la maîtrise de l'évolution du projet à l'avenir et sur les garanties de maintien des engagements et les garanties apportées sur le long terme ;

Monsieur Stépho rappelle que des curseurs importants ont été améliorés dont l'emploi, et insiste sur le fait que le projet CEVESO, n'a plus lieu d'être. Il n'y aucune inquiétude à avoir.

Monsieur Sourisseau souligne que toutes les garanties ont été prises et que les 6 hectares libérés sont déjà engagés sur une autre opération. Il n'y aura donc pas d'extension possible.

Monsieur Stépho rappelle que ce projet a été monté dans une dynamique de territoire, dans un modèle de co-construction et de manière collective. FM logistic s'engage à respecter tous les engagements pris dans le cadre du montage de ce projet.

18- Octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au bénéfice des SCI LA MOUFLE et SCI FABOR (M TA VILLE)

Il a été exposé,

L'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales a confié aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence pour définir les aides ou les régimes

d'aides et décider de leur octroi sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Les régions peuvent toutefois intervenir pour soutenir ces projets aux côtés des EPCI et à leur demande.

Ces aides publiques aux entreprises sont régies par le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission européenne du 17 juin 2014 qui a déclaré certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et par le règlement n°1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a mis en place par délibération n°2019-25 du conseil communautaire du 4 février 2019, un dispositif de soutien aux entreprises à travers un fonds d'aides à l'investissement immobilier d'entreprise, régi par un règlement d'intervention.
Ce règlement a été mis à jour par délibération n°2020-185 du conseil communautaire du 28 septembre 2020.

Dans le cadre de ce dispositif, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dispose d'une enveloppe budgétaire annuelle lui permettant d'octroyer des aides à l'investissement immobilier des entreprises, après instruction du dossier et dans le respect des plafonds d'intensité maximale d'aides publiques cumulées. En 2022, cette enveloppe s'élève à 100 000 euros.

SCI LA MOUFLE (SOCIETE VISION EVENT'S)

Le 9 mai 2022, la SCI LA MOUFLE, gérée par Madame VILELA, a sollicité auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux une aide à l'immobilier d'entreprises. Celle-ci porte sur le projet de transformation d'un corps de ferme en lieu de réceptions d'événements familiaux et professionnels sur la commune de Vert-en-Drouais (1, La Moufle – 28500 Vert-en-Drouais).

Rappelons que Madame VILELA exerce le métier d'organisatrice d'évènements depuis 2009. Elle est gérante de la société VISION EVENT'S qu'elle a créée en 2017, spécialisée dans l'organisation d'évènements : mariages, anniversaires, baptêmes, fêtes et séminaires d'entreprise.

Afin de développer son activité sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, elle a souhaité acquérir un domaine à aménager afin de pouvoir proposer ses prestations d'organisation d'évènements et de réceptions sans avoir recours à de la location de sites.
Elle y proposera également des hébergements adaptés, ainsi que des services associés comme la prise en charge de l'organisation globale de mariage (wedding planner). Elle vise une clientèle parisienne et des évènements accueillant en moyenne 500 personnes.

Le site de Vert-en-Drouais se compose d'un corps de ferme qui s'étend sur 1 800 m², sur une emprise foncière de plus d'1 ha 14. Madame VILELA prévoit la création d'une salle de réception avec une capacité d'accueil de 300 personnes et de 17 chambres d'hôtes avec une capacité d'hébergement de 86 personnes.
En complément, le lieu disposera de chambres d'hôtes, d'un espace spa et d'un préau.

Le coût de l'investissement s'élève environ à 1 117 600 €. L'ouverture est prévue sous 8 à 10 mois.

Le financement du projet d'acquisition du terrain ainsi que la construction du bâtiment sont portés par la SCI LA MOUFLE dont Madame VILELA est la gérante.
Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Ressources prévisionnelles	
Acquisition corps de ferme*	456 500 €	Auto-financement / Apport personnel	302 600 €
Frais de notaire*	36 500 €	Prêt(s) bancaire(s) murs	396 000 €
Raccordement tout à l'égout	55 000 €	Prêt(s) bancaire(s) travaux 1 et 2	394 000 €
Etude BET, architecte	9 600 €		
Travaux	560 000 €	Agglo du Pays de Dreux	25 000 €
*Assiette de dépenses éligibles	560 000 €		
Total des dépenses	1 117 600 €	Total ressources	1 117 600 €

Dans ce contexte, et afin d'aider la SCI LA MOUFLE dans son projet de développement sur la commune de Vert-en-Drouais pour le compte de la société VISION EVENT'S, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux propose d'octroyer une aide financière sous forme de subvention, conformément aux conditions d'éligibilités précisées dans son règlement d'intervention.

Compte tenu du programme d'investissement immobilier retenu de 560 000 € HT, il est proposé un montant de participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux plafonné à 25 000 € sous forme de subvention, soit 4,46 % du programme retenu.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**
APPROUVE l'octroi d'une aide à l'immobilier à l'entreprise SCI LA MOUFLE, pour le compte de la société VISION EVENT'S, concernant le projet d'aménagement d'un corps de ferme sur la commune de Vert-en-Drouais afin d'y organiser une activité évènementielle ;
APPROUVE le montant du programme d'investissement retenu soit 560 000 € HT, correspondant à l'acquisition du site et qui doit servir de base de calcul à la subvention octroyée, ainsi que le montant de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, plafonné à 25 000 € sous forme de subvention, soit 4,46 % du programme retenu ;

SCI FABOR (SOCIETE M TA VILLE)

Le 5 avril 2022, la société M TA VILLE, gérée par Monsieur Nicolas BORGET, a sollicité auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux une aide à l'immobilier d'entreprises. Cette aide porte sur l'acquisition d'une grange à réhabiliter en locaux d'activités sur la commune de Sainte-Gemme-Moronval (37 rue des Forts – 28500 Sainte-Gemme-Moronval).

Rappelons que Monsieur BORGET gère aujourd'hui le groupe NOTO, groupe de média divisé en 3 filiales : M TA VILLE (presse gratuite), CONICREA (agence de communication) et la SCI FABOR. L'ensemble du groupe emploie aujourd'hui 7 ETP en CDI.

Le journal M TA VILLE existe depuis novembre 2011. Ce média bimensuel, local et indépendant, est distribué à Dreux et Evreux à hauteur de 50 000 exemplaires par édition. En plein développement et avec le besoin d'embaucher au moins 2 salariés à moyen terme, les locaux actuels du 2 rue des Gaults à Dreux (200 m²) ne permettent plus son extension.

Le Groupe souhaite donc aujourd'hui délocaliser son activité afin de poursuivre son développement et son extension.

En 2021, le chiffre d'affaires de M TA VILLE a atteint 786 971 €, dont 62,9 % réalisé avec l'édition du magazine drouais, le reste correspondant à l'édition d'Evreux.

Le site retenu se situe sur la commune de Sainte-Gemme-Moronval. Il s'agit d'une grange qui devra être réhabilitée afin d'accueillir les locaux du groupe et du journal, lui permettant de tripler la surface d'activités (600 m² de bâtiment / 4 200 m² de terrain).

Le coût de l'investissement s'élèverait à 588 386 €, avec un délai d'implantation leur permettant la réception en mars 2023.

Le projet d'acquisition du terrain ainsi que la transformation du bâtiment est porté par la SCI FABOR, dont Monsieur Nicolas BORGET est le gérant.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses prévisionnelles (HT)		**Ressources prévisionnelles**	
Acquisition de la grange	**150 000 €**	Auto-financement / Apport personnel	**30 000 €**
Frais de notaire	**12 135 €**	Prêt(s) bancaire(s)	**533 386 €**
Frais d'architecte	**24 000 €**		
Contraintes	**9 000 €**		
Travaux *	**393 251 €**	**Agglo du Pays de Dreux**	**25 000 €**
***Assiette de dépenses éligibles**	**393 251 €**		
Total des dépenses	**588 386 €**	**Total ressources**	**588 386 €**

Dans ce contexte, et afin d'aider la SCI FABOR pour le compte de la société M TA VILLE dans son projet de développement sur la commune de Sainte-Gemme-Moronval, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux propose d'octroyer une aide financière sous forme de subvention, conformément aux conditions d'éligibilités précisées dans son règlement d'intervention.

La grange ayant déjà été acquise, l'aide porterait sur le montant des travaux uniquement.

Compte tenu du programme d'investissement immobilier retenu de 393 251 € HT, il est proposé un montant de participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux plafonné à 25 000 € sous forme de subvention, soit 6,36 % du programme retenu.

Conformément au règlement d'aides à l'investissement immobilier de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux les projets de convention définissant les engagements du bénéficiaire en contrepartie du versement des subventions figurent en annexe.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, 1 abstention (M. Depondt)

APPROUVE l'octroi d'une aide à l'immobilier à l'entreprise SCI FABOR, pour le compte de la société M TA VILLE, concernant le projet de réhabilitation d'une grange sur la commune de Sainte-Gemme-Moronval pour y installer l'activité du groupe, ;

19- Avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) – approbation et autorisation de signature

Il a été exposé,

Les conventions d'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permettent aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions, au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Les conventions d'utilisation de l'abattement à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), annexes au contrat de ville, fixent ainsi pour une durée de 3 ans les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties liées à l'abattement.

Le cadre national d'utilisation de l'abattement à la TFPB a été signé le 29 avril 2015 entre l'Etat, des associations d'élus et l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) afin de définir les conditions de mise en œuvre et de suivi de ces conventions.

La durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2023 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées.

Sur le territoire drouais, deux bailleurs remplissent les conditions pour bénéficier de cet abattement. Il s'agit :
- du bailleur Office public de l'habitat – Habitat Drouais (OPH – HD),
- du bailleur SA HLM La Roseraie.

Les deux conventions initiales ont été signées pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016, prorogées par deux avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2022.
Il apparait donc nécessaire de procéder à la signature d'un troisième avenant de prorogation, d'une durée d'un an, afin de faire coïncider le terme de ces conventions, avec celui du contrat de ville, fixé désormais au 31 décembre 2023, ainsi que d'adapter les programmes d'action à cette durée.

Il est rappelé que les signataires de ces conventions sont l'Etat, représenté par le préfet d'Eure-et-Loir, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la ville de Dreux, la ville de Vernouillet, ainsi que le bailleur Office public de l'Habitat – Habitat Drouais (OPH – HD) et le bailleur SA HLM La Roseraie.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**
APPROUVE l'avenant n°3 aux conventions d'utilisation de l'abattement à la taxe foncière sur les propriétés bâties conclu entre l'Etat, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la ville de Dreux, la ville de Vernouillet, le bailleur Office public de l'Habitat – Habitat Drouais (OPH – HD) et le bailleur SA HLM La Roseraie ;

AUTORISE le Président, ou son représentant légal, à signer l'avenant n°3 aux conventions d'utilisation de l'abattement à la taxe foncière sur les propriétés bâties et tout document afférent.

Interventions / Débats :

Monsieur Stépho souligne que cet abattement doit permettre la réalisation d'actions en direction des habitants. Il faut veiller et travailler en mode de co-construction des actions avec les bailleurs sociaux concernés en les aidant à orienter les dépenses. Pourquoi ne pas envisager une coordination par l'agglomération ?
Monsieur Sourisseau rappelle que les actions sont essentiellement conduites par Dreux et Vernouillet. Il indique qu'une coordination par l'agglomération peut être envisagée afin qu'elle puisse s'emparer progressivement du dossier, mais à ce jour les moyens pour le faire n'ont jamais été transférés.

20-Exonération de TEOM 2023

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce la compétence collecte des ordures ménagères et perçoit, à ce titre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Le produit de la TEOM sert à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.
Les redevables de la TEOM sont les propriétaires de tous les locaux à l'exception des usines et des locaux exonérés de façon permanente de taxe foncière.

Le conseil communautaire détermine annuellement les locaux à usage industriel ou commercial qu'il exonère de la taxe.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur deux types d'exonérations qui répondent à des régimes différents :

1. L'exonération sur le fondement de l'article 1521 III-1 du code général des impôts (CGI)

De manière facultative, le conseil communautaire peut décider, sur demande de l'entreprise, d'exonérer certains locaux à usage commercial ou industriel de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il est proposé d'exonérer les propriétaires de locaux à usage commercial ou industriel qui disposent de leur propre contrat de collecte et de traitement des déchets industriels banals et qui ne bénéficient d'aucune prestation de collecte de déchets d'ordures ménagères par les services de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

La liste des entreprises à exonérer pour 2023 figure en annexe 1. Il est précisé que l'ensemble des demandes d'exonération ont été instruites par les services communautaires et que les vérifications sur la conformité des flux et des exutoires à la réglementation ont été réalisées.

2. L'exonération sur le fondement de l'article 1521-III-2 bis du code général des impôts pour les redevables de la redevance spéciale de l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Par délibération du 6 janvier 2014, la Communauté d'agglomération a instauré la redevance spéciale.
Cette redevance correspond à la facturation au réel de la prestation de service de collecte.
Les redevables de cette redevance spéciale peuvent être exonérés de la TEOM.
Sur le territoire, les différentes catégories d'usagers concernés sont les suivantes :

a. Établissements d'enseignement privé
L'Institut Saint-Pierre Saint-Paul et le lycée professionnel privé De Couasnon de Dreux font partie des établissements assujettis à la redevance spéciale. Or, en tant qu'établissements d'enseignement privés, ils sont assujettis à la TEOM. Il est proposé de les exonérer de TEOM pour 2023 pour éviter un double prélèvement.

b. Entreprises privées
Plusieurs entreprises situées sur le territoire de la Communauté d'agglomération ont sollicité la direction de la collecte et de la valorisation des déchets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux afin d'avoir une collecte adaptée à leurs besoins et conforme à leurs obligations légales en matière environnementale. Il est proposé de les exonérer de TEOM pour 2023 afin d'éviter un double prélèvement.
La liste des entreprises assujetties à la redevance spéciale à exonérer pour 2023 figure en annexe 2.

c. Administrations
Certaines administrations assujetties à la redevance spéciale sont également propriétaires de biens assujettis à la TEOM. Afin d'harmoniser les bonnes pratiques de tri de l'ensemble de leurs bâtiments, elles ont décidé d'inclure les établissements listés en annexe 2 dans leur convention de redevance spéciale. Il est proposé de les exonérer de la TEOM pour 2023 afin d'éviter un double prélèvement.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**
APPROUVE les exonérations de la TEOM, au titre de l'année 2023, pour les entreprises sur le fondement de l'article 1521-III-1 du code général des impôts,
APPROUVE l'exonération de la TEOM, au titre de l'année 2023, de l'institut Saint-Pierre Saint-Paul et du lycée professionnel privé De Couasnon (hors parties logements) situés à Dreux et des entreprises et administrations ayant opté pour la redevance spéciale

21- Rapports annuels des délégataires de service public de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux : eau potable, assainissement, transport Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Il a été exposé,

En application de l'article L. 3131-5 du code de la commande publique : « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée (...) ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ».

Conformément aux articles L. 1413-1 et L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité, préalablement à sa communication au conseil communautaire, est soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux. Cette dernière s'est réunie le 22 septembre dernier.
La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce certaines de ses compétences via des contrats de délégation de service public dans les secteurs du cycle de l'eau et des mobilités.
Les rapports des délégataires sont reçus par l'agglomération le 1er juin de l'année qui suit l'exercice comptable et sont instruits par les services et les élus en charge des secteurs avant présentation en conseil communautaire.

Les contrats concernés par la présente délibération sont les suivants :

- contrat de délégation de service public du réseau de transport LINEAD ;
- contrat d'affermage pour la distribution d'eau potable avec Suez pour la commune de Châteauneuf-en-Thymerais ;
- contrat de concession pour la production d'eau potable avec Suez sur le périmètre géographique de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
- contrat d'affermage pour la distribution d'eau potable avec Véolia eau pour la commune de Dampierre-sur-Avre ;
- contrat de quasi-régie pour l'assainissement pour des branchements privatifs avec la Société Publique Locale Aménagement ;
- contrat de concession pour l'exploitation des installations d'assainissement collectif avec Suez pour la commune de Dreux ;
- contrat de concession pour l'exploitation des installations d'assainissement collectif avec Suez pour la commune de Châteauneuf-en-Thymerais ;
- contrat de concession pour l'exploitation des installations d'assainissement collectif avec Suez pour la commune de Ezy-sur-Eure ;
- contrat de concession pour l'exploitation des installations d'assainissement collectif avec Suez pour la commune d'Ivry-la-Bataille.

Les rapports sont consultables sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (espace dédié aux élus).

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**
PREND ACTE des rapports annuels des délégataires de service public relatifs aux contrats suivants :
- contrat de délégation de service public du réseau de transport LINEAD ;
- contrat d'affermage pour la distribution d'eau potable avec Suez pour la commune de Châteauneuf-en-Thymerais ;
- contrat de concession pour la production d'eau potable avec Suez sur le périmètre géographique de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
- contrat d'affermage pour la distribution d'eau potable avec Véolia eau pour la commune de Dampierre-sur-Avre ;
- contrat de quasi régie pour l'assainissement pour des branchements privatifs avec la Société Publique Locale Aménagement ;
- contrat de concession pour l'exploitation des installations d'assainissement collectif avec Suez pour la commune de Dreux ;
- contrat de concession pour l'exploitation des installations d'assainissement collectif avec Suez pour la commune de Châteauneuf-en-Thymerais ;
- contrat de concession pour l'exploitation des installations d'assainissement collectif avec Suez pour la commune de Ezy-sur-Eure ;
- contrat de concession pour l'exploitation des installations d'assainissement collectif avec Suez pour la commune d'Ivry-la-Bataille.

22- Rapport 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable

Il a été exposé,

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau doit être présenté aux instances communautaires.

Le rapport exposé ci-dessous pour l'année 2021 concerne les actions de protection de la ressource en eau de 16 communes situées dans l'ancien périmètre de Dreux-agglomération.

Conformément à la réglementation en vigueur, il présente :
- les indicateurs techniques relatifs au service de production d'eau potable ;
- les indicateurs financiers et les indicateurs de performance relatifs à ce service.

LES CHIFFRES CLES

- 0,3485 € le m³ d'eau potable produit aux captages de la Prairie des Guerres à Vert-en-Drouais
- 0,4651 € le m³ d'eau potable produit par l'usine d'eau potable de Vernouillet
- 3,8 millions de m³ d'eau potable prélevée.

FAITS MARQUANTS 2021

- Etat des lieux de l'étude stratégique Eau
L'établissement et la validation juridique des conventions de délégation ont été réalisés dans le cadre de la phase 3 « Assistance au transfert » de l'étude stratégique pour la prise de compétence Eau potable.

- Signature du CTEC de la Blaise et de l'Eure moyenne
Le Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) de la Blaise et de l'Eure moyenne a été signé par l'ensemble des signataires (associations, syndicats de rivières, syndicats d'eau potable, Agglo du Pays de Dreux) en juillet 2021.
Celui-ci porte sur les actions des différents maîtres d'ouvrage territoriaux prévues de 2021 à 2024 en faveur de la protection de la ressource en eau, et permet de prioriser les financements de l'Agence de l'Eau sur les actions intégrées et de conserver des financements sur certains postes d'animation territoriale.

- Co-construction et adoption d'une stratégie de protection de la ressource en eau
Afin de favoriser l'amélioration de la qualité de l'eau dans le temps, la co-construction d'une stratégie de protection de la ressource en eau a été réalisée en 2021. Celle-ci cible des objectifs de résultats et de moyens prévus par la collectivité sous 5 ans.

- Construction et ouverture de Paiements pour Services Environnementaux (PSE)
Ce dispositif financier a permis la co-construction locale d'un projet PSE adapté aux deux bassins d'alimentation de captage (BAC). Les PSE permettent à l'Agglo de rémunérer directement pendant 5 ans les services environnementaux fournis par les agriculteurs des BAC pour préserver la qualité de l'eau. Un premier appel à projet a retenu 6 agriculteurs en 2021, représentant 12% des surfaces agricoles des BAC.

- Accès au château d'eau de Châteauneuf-en-Thymerais
Une convention a été signée pour définir les conditions d'accès au château d'eau de Châteauneuf-en-Thymerais avec le nouveau prestataire du Syndicat intercommunal du Thymerais, Gédia.

- Travaux à Châteauneuf-en-Thymerais
Le réseau d'eau de l'ancien château d'eau passant sur une parcelle privée d'un lotisseur a été dévoyé avec un renforcement de la rue du point du jour. Cette opération s'est réalisée lors du premier semestre 2021 concomitamment avec les travaux d'enfouissement de la commune réalisés par energie28. De plus, des travaux de sécurisation du château d'eau ont été réalisés à la fin de l'année avec la mise en place d'une serrure à double canons, d'une grille de fermeture de l'accès à l'escalier du réservoir et la modification des serrures selon l'organigramme de l'agglo.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service a fait l'objet d'une présentation en commission eau-Gemapi le 15 juin 2022 et d'un examen par la commission consultative des services publics locaux le 22 septembre 2022, en application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :
DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service d'eau potable ;
DIT que le rapport sera mis à disposition du public au siège de l'agglomération et diffusé sur le site internet de l'agglomération.

23- Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Il a été exposé,

1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'agglomération du Pays de Dreux exerce la gestion collective des eaux usées sur 34 communes et la gestion des eaux pluviales sur 25 communes dans le cadre d'une concession. Quatorze systèmes d'épuration sont suivis par l'Agglo du Pays de Dreux dont 4 en concession qui font l'objet de rapports spécifiques (DSP de Châteauneuf-en-Thymerais, Dreux, Ezy-sur-Eure et Ivry-la-Bataille)
L'assainissement collectif est géré sur le reste du territoire au travers de conventions de délégation avec les communes ou syndicats infracommunautaires.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport présente :
- les indicateurs techniques relatifs au service assainissement ;
- les indicateurs financiers et les indicateurs de performance relatifs à ce service.

LES CHIFFRES CLES

- **510 km** de réseaux d'eaux usées (séparatifs + unitaires) dont **59 km** gérés en régie
- **395 km** de réseaux d'eaux pluviales
- **169** postes de relèvement
- **56** bassins gérés en concession

Travaux et entretien :

- **3,67 km** de réseaux d'eaux usées créés ou réhabilités
- **271** branchements d'eaux usées créés
- **1,4 km** d'inspections télévisuelles
- **9,1 km** de réseaux curés
- **61 k€** de travaux sur les stations et postes gérés en régie

Traitement :

- **17 775 m³** d'eaux usées traitées par jour dont 1 117 m³/j en régie
- **57 tonnes de matières sèches** de boues produites

Instruction urbanisme :

- **802** avis d'urbanisme émis en 2021 (+27 % par rapport à 2020).
- **596** déclarations de commencement de travaux

FAITS MARQUANTS 2021

- Tests à la fumée à Oulins et Saint-Rémy-sur-Avre avec 10 km de réseaux investigués
- Suite des conséquences de la pandémie COVID-19 avec la nécessité d'hygiéniser les boues de la station de Saint-Rémy-sur-Avre avant compostage
- Contrats de Délégations de Service Public (DSP) et contrats de prestations : avenant n°4 à la DSP de Dreux agglomération, réflexion sur les futurs modes de gestion de l'assainissement, attribution des marchés d'entretien des postes ramifiés sous pression à Ecluzelles, d'entretien électromécanique et de fourniture de polymères pour les stations d'épuration
- Travaux d'exploitation avec mise en place de potences, treuils, extincteurs et bouées sur certaines stations et bilan énergétique
- Poursuite des études techniques et financières pour 3 stations d'épuration non-conformes (Ardelles, Montreuil et Saint Sauveur Marville)
- Évolution du logiciel métier d'assainissement pour un accès direct via internet
- Tranche 2 des travaux de mise en séparatif à Tremblay les Villages
- Poursuite des travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif à Ecluzelles
- Travaux de délestage de l'axe Ethe Virton à Dreux et desserte des chemins des Pommiers et Pains Perdus
- Extension de la collecte en assainissement collectif à Villemeux-sur-Eure sur le « hameau de Cherville » avec création d'une station d'épuration par filtres plantés de roseaux « autonome énergétiquement »
- Phases 1 (recueil de données) et 2 (établissement des scenarii) de l'étude relative aux zonages eaux pluviales et eaux usées

2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif représente plus de 10 000 installations sur le territoire.

LES CHIFFRES CLES

- En prestation, **346** contrôles de mutation réalisés par SNE Quantitec avec 15 % d'installations conformes
- En régie, **343** contrôles de conception, **106** contrôles de réalisation et **524** contrôles de bon fonctionnement (12 % conformes)
- **226** installations ont pu bénéficier de la prestation de vidange proposée par l'agglo

FAITS MARQUANTS 2021

- Relances par courrier des usagers dont les installations ont été classées non conformes lors d'un contrôle de mutation et n'ayant pas réalisé les travaux dans le délai réglementaire d'un an

Ce rapport sur le prix et la qualité du service a fait l'objet d'une présentation en commission assainissement le 6 septembre 2022 et d'un examen par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 22 septembre 2022, en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :
DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif du service d'assainissement non collectif ;
DIT que le rapport sera mis à disposition du public au siège de l'agglomération et diffusé sur le site internet de l'agglomération.

24- ZAC Bois du Chapitre à Vernouillet : approbation des travaux de la tranche 4 et autorisation de signature du transfert de l'assainissement collectif de l'ensemble de la ZAC dans le patrimoine de l'agglomération

Il a été exposé,

La ville de Vernouillet poursuit la réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) du site nommé « Bois du Chapitre ». Elle va donc lancer des travaux de création de la tranche 4 qui comprendra les voiries et réseaux de desserte de 52 lots à bâtir individuels et 7 îlots d'habitat groupé ou d'habitat collectif.

Les nouvelles voies seront créées dans la prolongation de la rue Montaigne, du Boulevard Condorcet et de la rue Fénelon.

Les travaux seront exécutés partiellement par Nexity (pour les parcelles dont il est propriétaire) au travers de 2 permis d'aménager initiaux octroyés par la ville de Vernouillet le 21 octobre 2021. En qualité d'aménageur de la ZAC, la ville de Vernouillet assure la maîtrise d'ouvrage des équipements publics et notamment des ouvrages d'assainissement collectif.

Sur la base des éléments des permis d'aménager et du Dossier de Consultation des Entreprises communiqués par la ville de Vernouillet, la gestion des eaux usées et des eaux pluviales se conforme aux prescriptions du règlement d'assainissement collectif de l'Agglo du Pays de Dreux ainsi qu'au Dossier Loi sur l'Eau encadrant la gestion des eaux pluviales de la ZAC.

L'avis de l'agglomération sur le projet est requis puisque les équipements d'assainissement lui incombent normalement et lui seront transférés pour incorporation dans son patrimoine.
L'ensemble des travaux sera pris en charge financièrement par l'aménageur.

Par ailleurs, la réalisation des tranches précédentes de la ZAC Bois du Chapitre doit également faire l'objet d'un transfert des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le patrimoine de l'Agglo du Pays de Dreux car leur prise en charge n'a pas systématiquement été portée par l'agglomération au travers d'un groupement de commandes avec la Ville.

L'Agglo du Pays de Dreux est donc disposée à reprendre la gestion de ces ouvrages qui seront alors situés sous des espaces publics, dans les conditions décrites dans la convention de transfert ci-jointe.
La convention prévoit une reprise gratuite dans le patrimoine de l'agglomération par procès-verbal de remise d'ouvrages à signer entre la Communauté d'agglomération et la ville de Vernouillet, à l'issue de la tranche 4 de travaux pour l'ensemble des tranches.
La convention prévoit également que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux soit destinataire de l'ensemble des pièces du Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.) attestant de résultats conformes des tests de réception de cette dernière tranche de travaux.

La tranche 4 programme notamment **la création de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, de branchements** associés pour viabiliser les différents lots et îlots, des ouvrages de collecte des eaux pluviales tels que grilles et avaloirs, **un bassin de rétention des eaux pluviales** (bassin n°5 de la ZAC) d'un volume d'environ 795 m^3 avec débit de fuite régulé à 50 l/s pour se rejeter vers le bassin n°4 installé lors d'une tranche précédente. Le rejet du débit de fuite s'opérera via **un poste de relevage** en sortie de bassin.

Au cours des 3 tranches précédentes de travaux de la ZAC, 4 bassins de rétention des eaux pluviales ont déjà été installés.

Ces dispositions d'eaux pluviales font l'objet d'un porté à connaissance par la ville de Vernouillet au dossier d'autorisation Loi sur l'Eau s'appliquant sur l'ensemble de la ZAC.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :
APPROUVE le programme des travaux d'assainissement de la tranche 4 de la ZAC Bois du Chapitre et leur réalisation par la ville de Vernouillet
APPROUVE le transfert à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux des ouvrages d'assainissement de l'ensemble des espaces communs des différentes tranches de la ZAC du Bois du Chapitre à Vernouillet, dans les conditions définies par une convention de transfert, après leur réalisation et quand ces espaces seront incorporés au domaine public
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention de transfert des ouvrages d'assainissement, les procès-verbaux de reprise, l'acte notarié final qui entérinera le transfert gratuit de l'ensemble des ouvrages d'assainissement de la ZAC du Bois du Chapitre dans le patrimoine de l'agglomération

25- Structures Enfance gérées en régie : adoption des tarifs harmonisés

Il a été exposé,

La reprise par la Communauté d'agglomération des structures enfance, antérieurement gérées par les communautés de communes fusionnées, a impliqué une harmonisation des pratiques et des actions proposées à l'échelle communautaire (organisation du service, élaboration d'un projet éducatif, définition des missions transversales de coordination, professionnalisation du personnel...).
Ce travail, initié dès 2014, s'est achevé au cours du dernier mandat par l'élaboration d'un schéma éducatif global.

L'harmonisation des tarifs entre ces différentes structures, restait à accomplir. Ces tarifs, issus des différentes politiques tarifaires mises en place à l'échelle des anciens établissements gestionnaires, n'ont jamais été réactualisés depuis la création de la Communauté d'agglomération : les disparités des modes de calcul des participations des familles, selon le lieu de résidence, sont incompréhensibles pour les habitants du territoire.

Une réflexion a donc été engagée avec l'objectif affiché de maintenir un niveau ambitieux de service public d'accueil des enfants et de conduire une politique éducative qui contribue à l'insertion, la cohésion et la solidarité.

Ces objectifs, validés lors du séminaire des élus réuni le 20 octobre 2020, et le souhait d'une meilleure accessibilité de l'ensemble des publics aux différentes structures communautaires, rendent nécessaire l'adoption d'une politique tarifaire cohérente, adaptée au niveau de service offert et aux ressources des familles.

L'étude d'harmonisation de la grille de tarification a été conduite sur la base de données intégrées dans le logiciel métier de l'agglomération et la proposition de grille tarifaire a été réalisée sur la base de simulations objectives.

La communauté d'agglomération est aujourd'hui confrontée à plusieurs logiques tarifaires (nombre de tranches, seuils des tranches, unités de référence) et il est nécessaire d'aller vers une tarification unique pour des prestations similaires. La construction de cette nouvelle grille répond donc à deux objectifs précis :

- la simplification et la lisibilité pour l'usager
- l'équité sociale et une plus grande progressivité des quotients familiaux, et donc des tarifs.

Le groupe de travail a défini un nouveau référentiel qui prend en compte de façon plus simple et plus juste la diversité des situations familiales du territoire. Le tarif s'adapte ainsi aux ressources et à la composition des familles (prise en compte du revenu fiscal -revenu imposable sans les abattements- et du nombre de personnes à charge au sein du foyer).

Les principes directeurs qui ont guidé les travaux du groupe de travail sont les suivants :

- partager des modalités d'inscription et de tarification harmonisées pour constituer une base commune d'indexation ;
- s'appuyer sur le quotient familial pour une meilleure équité ;
- offrir des modalités d'inscriptions et d'annulations qui amènent de la souplesse et qui facilitent la calibration du niveau d'accueil et la gestion des inscriptions ;
- maintenir le niveau de recettes à l'identique de l'exercice 2019 (année de référence hors COVID) ;
- s'assurer de la cohérence des nouveaux tarifs avec un échantillon de communes (hors compétence déléguée à l'Agglo) ;
- présenter des critères logiques pour expliquer l'impact du changement lié à l'harmonisation.

La tarification proposée se base sur le quotient familial qui prend en compte les revenus et la composition des familles tout en répondant à une logique préconisée par la CAF de dégressivité en fonction du nombre d'enfants inscrits, ce qui amène une détermination des tranches définie comme suit :

Quotient familial mensuel Le quotient familial est déterminé suivant les revenus déclarés divisés par le nombre de part et divisés par 12 mois
0 - 499
500 - 849
850 - 1 149
1 150 - 1 699
Plus de 1 700

La nouvelle tarification, applicable à compter du 1er janvier 2023, a été partagée avec les maires et les élus des communes concernées. Elle intègrera les nouveaux montants de participation des familles, payable à la réservation, établie sur la base du quotient familial. Les tarifs proposés sont les suivants :

Quotient familial mensuel **Le quotient familial est déterminé suivant les revenus déclarés divisés par le nombre de part et divisés par 12 mois suivant le barème ci-dessus***	PERISCOLAIRE	EXTRASCOLAIRE
	MATIN SOIR	**MERCREDIS VACANCES** ***
0 - 499	**1,09 €**	**6,10 €**
500 - 849	**1,31 €**	**8,20 €**
850 - 1 149	**1,63 €**	**10,62 €**
1 150 - 1 699	**2,60 €**	**15,11 €**
Plus de 1 700	**3,43 €**	**17,38 €**
HORS AGGLO		**17.38 €**

****Le tarif comprend le repas du midi, le goûter et les sorties éventuelles*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :
APPROUVE les tarifs d'accès aux structures Périscolaires et Accueils de loisirs gérés en régie ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en place de cette nouvelle tarification.

Interventions / Débats :

Monsieur Sourisseau souligne que le travail qui a été effectué, est un exercice difficile mais qui a abouti à un très bon résultat et que cette harmonisation pourrait être dupliquées sur d'autres compétences.
Monsieur Stépho indique que les familles, avec le calcul du quotient familial dispose de tarifs sur une année scolaire (de septembre à septembre). Avec la mise en œuvre au 1er janvier 2023, les familles verront les tarifs changés en cours d'année.
Madame Milward souligne qu'une campagne d'information est faite auprès des communes.
Monsieur Sourisseau confirme que l'harmonisation des tarifs entrera en vigueur dès le 1er janvier 2023 et qu'une évolution interviendra au 1er septembre 2023 (nouveau calcul du QF sur la base de l'avis d'imposition établi en été).

26- Renouvellement et élargissement de l'emploi du Pass Culture pour la saison 2022- 2023 : Approbation de la participation au dispositif national et autorisation de signature de conventions

Il a été exposé,

Le 21 mai 2021, le ministère de la culture a généralisé le dispositif du « pass Culture » en l'étendant à tous les équipements culturels du territoire national : salles de spectacles ou de concerts, écoles de musique et conservatoires, disquaires, libraires...

Ce nouveau dispositif s'adressait initialement uniquement aux jeunes de 18 ans et avait pour objet de favoriser l'accès à la culture, de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, tout en révélant la richesse culturelle des territoires.
Le « pass Culture » se présente sous la forme d'une application qui met à disposition de tous les jeunes de 18 ans un crédit culturel de 300 € valable deux ans pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques.
Désormais ouvert aux jeunes à partir de 15 ans, le « pass Culture » permet à ces derniers de bénéficier de contremarques de diverses valeurs variant de 25 € à 300 € par an.

L'Atelier à spectacle, souhaitant permettre un renouvellement de ses publics et d'offrir une accessibilité maximale à la jeunesse, s'engage à soutenir les pratiques culturelles des jeunes en :
- faisant la promotion de sa programmation culturelle et artistique sur le site pro.passculture.beta.gouv.fr ;
- accueillant les contremarques des jeunes spectateurs en billetterie, celles-ci donnant lieu à des remboursements par les services décentralisés du ministère de la culture en faveur de l'Atelier à spectacle, sous quinzaine.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :
APPROUVE la participation de l'Atelier à spectacle au dispositif national « pass Culture » ;
APPROUVE la convention de partenariat ayant pour objet de permettre aux détenteurs du « pass Culture » d'accéder aux offres culturelles de l'Atelier à spectacle dans le cadre du dispositif mis en place par le ministère de la Culture et porté par la SAS pass Culture ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les conventions et tous documents relatifs au dispositif « pass Culture ».

27- Opération « Lycéens et création contemporaine » - approbation de la participation au dispositif et approbation de la création d'un tarif dédié pour la saison 2022/2023

Il a été exposé,

L'opération « Lycéens et création contemporaine » est soutenue conjointement par la Région Centre-Val de Loire, l'Académie d'Orléans-Tours, et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

L'objectif de cette opération est d'inciter les élèves à découvrir des formes de création contemporaine relevant de la mise en scène, la chorégraphie, l'écriture ou un autre domaine d'expression artistique. Toutes les classes de lycée d'enseignement général, technologique et professionnel sont concernées.

Cette opération contribue ainsi à la construction du parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève participant.

Le coût (billetterie, transport des élèves, formation des professeurs) est intégralement supporté par la DRAC, le Conseil régional Centre-Val de Loire et l'Académie d'Orléans-Tours. Les réservations des transports sont à la charge de l'établissement.

L'Atelier à spectacle, soucieux de permettre un renouvellement de ses publics et d'offrir une accessibilité maximale à la jeunesse, souhaite soutenir le développement des pratiques culturelles des lycéens en :
- faisant la promotion de sa programmation culturelle et artistique auprès des établissements scolaires, des enseignants, et des jeunes ;
- accueillant les jeunes spectateurs avec une attention particulière leur permettant à l'issue des spectacles de rencontrer les créateurs.

Il est proposé de créer un tarif spécifique de 9 euros pour les lycéens bénéficiant de cette opération dans l'objectif d'accueillir un nombre plus important d'élèves au regard des enveloppes stables des partenaires institutionnels.
Par cette politique tarifaire exemplaire, il s'agit de renforcer la démocratisation culturelle et d'encourager les jeunes à fréquenter les établissements culturels et notamment l'Atelier à spectacle.
Le tarif suivant est donc créé (les autres tarifs étant inchangés) :

Les tarifs individuels	Proposition tarifs 2022/2023
Lycéens bénéficiant du dispositif « Lycéens et création contemporaine »	9€

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, <u>à l'unanimité des suffrages exprimés</u> :
APPROUVE la participation de la Communauté d'agglomération à l'opération « Lycéens et création contemporaine » ;
APPROUVE le tarif de 9 € dédié aux lycéens bénéficiant de ladite opération ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération dans le cadre de la mise en place du dispositif « Lycéens et création contemporaine ».

Interventions / Débats :

Monsieur Stépho tient à souligner que les recettes prévisionnelles pour 2022 ont été estimées à 122 000 €, et qu'à ce jour nous avons atteint 87% de taux de réalisation. L'engagement est donc tenu sur les recettes.

<u>28- Compte-rendu des actes pris par le Bureau communautaire et le Président dans le cadre de leurs délégations respectives</u>

Il a été exposé,

Par délibérations n°2020-067 et 2020-068 en date du 23 juillet 2020 modifiées par délibérations n°2021-75 et 2021-75B, le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire et au Président une partie de ses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

<u>Décisions prises par le bureau communautaire dans le cadre de ses délégations :</u>

Bureaux du 13 juin, 11 juillet et 5 septembre 2022

Pôle	Objet	Numéro de délibération
Ressources	Convention de groupement de commandes pour la conclusion d'un marché public relatif à une étude de revitalisation des bourgs-centres des communes de Saint-	**2022-135**

Pôle	Objet	Numéro de délibération
	Lubin-des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre et Nonancourt - Approbation et autorisation de signature	
Développement et Aménagement du Territoire	ZAC Porte Sud à Vernouillet : Autorisation de vente d'un terrain à la SCI des couleurs des 150 Arpents	**2022-136**
Développement et Aménagement du Territoire	Mission Locale du Drouais - Convention d'objectifs et de moyens : approbation, autorisation de signature et octroi de la subvention au titre de l'année 2022	**2022-137**
Développement et Aménagement du Territoire	POLEPHARMA - Convention d'objectifs et de moyens : approbation, autorisation de signature et octroi de la subvention au titre de l'année 2022	**2022-138**
Développement et Aménagement du Territoire	Initiative Eure et Loir - Convention d'objectifs et de moyens : approbation, autorisation de signature et octroi de la subvention au titre de l'année 2023	**2022-139**
Développement et Aménagement du Territoire	ZAC des forts à Chérisy : autorisation de vente d'un terrain à la SCI ZAC des forts	**2022-140**
Développement et Aménagement du Territoire	Autorisation de vente d'un terrain à la Fédération départementale des associations ADMR d'Eure et Loir	**2022-141**
Développement et Aménagement du Territoire	Zac des Livraindières à Dreux : autorisation de vente d'un terrain à la SCI BOLERO	**2022-142**
Développement et Aménagement du Territoire	Autorisation de la vente de 3 parcelles (G48, G52, G53) à Tremblay les villages au conseil départemental d'Eure et Loir	**2022-143**
Technique	Acquisitions foncières sur le site du plan d'eau de Mézières-Écluzelles : approbation d'acquisition, du plan de financement associé et demande de subventions	**2022-144**
Ressources	Accord-cadre n°2019-35 et marchés subséquents relatifs à la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz Approbation et autorisation de signature des actes modificatifs aux lots n°3, 4 et 5 - (Suspension de certains points de livraison et ajout d'autres points de livraison)	**2022-194**
Développement et Aménagement du Territoire	ZAC Porte Sud à Vernouillet : autorisation de vente d'un terrain à la SCI EPOXYMMO	**2022-195**
Développement et Aménagement du Territoire	Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) - Adoption du Bilan à Mi-parcours	**2022-196**
Développement et Aménagement du Territoire	Assistance à la candidature LEADER 2023-2027 : demande de subvention	**2022-197**

Pôle	Objet	Numéro de délibération
Développement et Aménagement du Territoire	Pôle gare de Dreux : Avenant à la convention de sous-occupation avec POLE EMPLOI	**2022-198**
Technique	Maîtrise d'œuvre pour la renaturation des berges du plan d'eau de Mézières-Écluzelles : Modification du plan de financement et demande de subventions	**2022-199**
Technique	Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réfection de la tranchée d'assainissement impasse de la Croix Blanche à Tremblay-les-Villages	**2022-200**
Technique	Convention de groupement de commandes pour la réalisation de la tranche 3 des travaux d'assainissement à Tremblay-les-Villages	**2022-201**
Ressources	Acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n° 2018/15 relatif à l'approvisionnement en carburants du parc de véhicules ou engins et services associés – Lot n°1 : Gasoil et essence sans plomb - approbation et autorisation de signature	**2022-203**
Ressources	Acte modificatif n° 9 au marché n° 2016/40 relatif à l'entretien et l'exploitation des installations collectives de chauffage - approbation et autorisation de signature	**2022-204**
Ressources	Marché n°2022/50 relatif à la collecte des encombrants en porte-à-porte - autorisation de signature du marché	**2022-205**
Développement économique et revitalisation	ZAC des Livraindières à Dreux : autorisation de vente d'un terrain à la société RANA ISOLATION	**2022-206**
Développement économique et revitalisation	ZI des Livraindières à Dreux : autorisation de vente d'un terrain à la société TLA GROUP	**2022-207**
Aménagement du territoire et grands projets	Brezolles : acquisition d'un terrain dans la perspective d'un aménagement futur	**2022-208**
Aménagement du territoire et grands projets	Mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme - approbation de la convention de fonctionnement du service commun	**2022-209**
Aménagement du territoire et grands projets	Mutualisation de la planification territoriale - approbation de la convention de fonctionnement du service commun	**2022-210**
Technique	Avenant au bail rural environnemental du 26/01/2016 au profit de la Société Civile d'Exploitation Agricole LESNIAK - approbation et autorisation de signature	**2022-211**
Technique	Avenant au bail rural environnemental du 26 janvier 2016 conclu sur les parcelles AD436, AD458 et AD459 à Vert-en-Drouais – approbation et autorisation de signature	**2022-212**

Décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations :

Pôle	Objet	Numéro de décision
Commande publique	Conclusion du marché n°2022-12 relatif à l'étude du mode de gestion à maîtrise publique du service public d'assainissement collectif et assistance dans la mise en œuvre du mode de gestion retenu	**D2022-078**
Commande publique	Conclusion de l'acte modificatif n°4 au marché n°2019/39 relatif à la conception et au développement d'un portail internet pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux	**D2022-079**
Commande publique	Conclusion des marchés subséquents à l'accord-cadre 2022-03 : externalisation des procédures applicables à l'élaboration des documents de planification en matière d'urbanisme- Marché subséquent n°2022-27 : révision du PLU de la commune de Vert-en-Drouais Marché subséquent n°2022-48 : modification du PLU de la commune de Vernouillet	**D2022-080**
Service juridique	Décision de constitution de partie civile dans le cadre de l'affaire BIOCOS	**D2022-081**
DEAMA	CGV pêche	**D2022-082**
Equipements sportifs	Convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs de l'agglomération du pays de Dreux à la mairie de Brezolles	**D2022-083**
Commande publique	Conclusion d'une convention entre SNCF GARES ET CONNEXIONS et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour la mise à disposition d'un écran d'information voyageur en gare de Dreux	**D2022-084**
PADT	Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) POUR L'Etude de revitalisation des bourgs-centre des communes de Nonancourt, Saint-Rémy-sur-Avre et Saint-Lubin-des-Joncherets	**D2022-085**
DEVECO	Conventions de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs de l'agglomération du pays de Dreux à des associations	**D2022-086**
DEVECO	Convention annuelle d'objectifs et de moyens MULTISERVICES	**D2022-091**
Commande publique	Conclusion du marché n°2022/19 relatif à la fourniture de produits ménagers et prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux	**D2022-093**
Ressource	Acceptation d'indemnisation pour le sinistre au parc de la radio - remboursement franchise	**D2022-094**
Commande publique	Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché n°2021/22 - Assistance à maitrise d'ouvrage pour le programme "Territoire pilotes de sobriété foncière"	**D2022-095**
Ressources	Conclusion d'un marché flotte trottinettes	**D2022-097**

Finances	Modification régie de recette et d'avance DGST	**D2022-098**
Contractualisations	Avis sur des demandes de subventions CRST PAT CEP	**D2022-099**

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, <u>à l'unanimité des suffrages exprimés</u> :
PREND ACTE du compte-rendu des actes pris par le bureau communautaire et le Président par délégation du conseil communautaire.

Monsieur Sourisseau informe l'assemblée de la démission de son mandat de Maire de Madame Sylvie DAGUET (Serozereux)- Démission pour raisons personnelles et de santé.

Monsieur Depondt rappelle aux élus la fin du régime dérogatoire (Covid) et donc le rétablissement des règles :
1 seul pouvoir par conseiller et quorum à 50% ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Loïc BARRIER
4eme Vice-président
Secrétaire de séance

Gérard SOURISSEAU
Président